

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 10 MAI 2017

ELABORATION DU PLU – PRESENTATION DU PADD

Dans le cadre de la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2015, prescrivant l'élaboration d'un nouveau PLU et définissant les modalités de concertation avec la population, la première des deux réunions publiques prévues à cet effet s'est déroulée le mercredi 10 mai 2017 à 16h dans la salle polyvalente de la Commune.

Cette réunion est intervenue à la suite de la séance du Conseil municipal du 8 février 2017 au cours de laquelle le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu.

Tous les moyens ont été employés pour annoncer cette réunion afin qu'elle soit parfaitement identifiée par les habitants : affichage sur les panneaux d'avis de la Mairie dans chaque hameau, dans tous les lieux d'affluence (commerces, bars), publication sur le site internet de la Commune, avis dans la presse (Corse-Matin du 8 mai 2017).

En préparation à l'accueil du public tous les documents de base ont été affichés à la salle polyvalente et notamment les cartographies suivantes relatives aux orientations définies dans le PADD :

- Orientation n°1 : coordonner l'organisation urbaine,
- Orientation n°2 : valoriser les activités économiques,
- Orientation n°3 : protéger et mettre en valeur le patrimoine nature,
- Orientation n°4 : accompagner la qualité paysagère du Cap,
- Orientation n°5 : préserver les éléments patrimoniaux et identitaires.

Devant l'assemblée des 50 personnes présentes, au début de la réunion, le Maire a évoqué que le PLU devait exprimer une vision du développement prenant en compte :

- La fonction de bourg centre,
- La préservation et la mobilisation des terres agricoles,
- La préservation et la réhabilitation de son patrimoine environnemental,
- La préservation et la réhabilitation de son patrimoine historique,
- La co-construction avec le projet de territoire de la Communauté de Communes du Cap Corse qui intègre entre autres la charte paysagère, la compétence en matière de développement économique, la future compétence eau et assainissement.

Il prévient que la partie urbanisation est une part du développement mais pas tout le développement. Les intervenants au titre du maître d'œuvre sont invités à présenter le PADD. Leurs explications apparaissent en même temps de l'énoncé, sur écran, au moyen d'un vidéo projecteur.

A l'invitation du Maire, la représentante de l'Agence d'Urbanisme de la Corse explique un point particulièrement important, à savoir ce qu'il faut comprendre par respect de la clause de compatibilité du futur PLU avec le PADDUC.

Elle insiste sur l'ensemble des dispositions règlementaires qui encadrent la mission des élus.

Après ces différentes interventions, le Maire invite l'assemblée au dialogue.

De celui-ci il convient de retenir que seule la partie relative à l'urbanisme mobilise les esprits.

Une grande préoccupation est exprimée au sujet des futurs espaces constructibles.

La dimension agricole et environnementale du projet de P.L.U est évoquée comme une chance et un atout pour la commune mais apparaît surtout, aux regards des personnes présentes, comme une juxtaposition de mesures protectrices qui limitent les potentialités de développement.

Il est fait mention tout particulièrement :

- des Espaces stratégiques Agricoles (ESA) dont les conditions de compensation lors de leur suppression apparaissent difficiles,
- de la loi littoral dont l'application avec le PADDUC est ressentie comme davantage restrictive,
- de l'évolution législative qui tend à réduire la consommation des espaces.

L'ensemble de ces éléments est globalement perçu comme des obstacles plus que des composantes d'un projet communal.

Dans ce contexte, est posée la question du devenir de la Commune et plus généralement de celui de la Corse.

La majorité des personnes s'accorde à dire qu'il est important que la préservation du territoire est essentielle car elle est le fondement de la qualité de vie et de l'attractivité de la Corse.

Cependant, elle ne doit pas constituer l'unique pilier du projet de planification au risque d'aboutir aux effets inverses souhaités.

Le Maire est amené à rassurer l'assemblée sur l'engagement des élus en vue de permettre la surface constructible la moins restrictive possible en précisant qu'il ne saurait être question de courir le risque d'un PLU rejeté par le contrôle de légalité au final.